

Patrick HETZEL
Député du Bas-Rhin

Madame Muriel PENICAUD
Ministre du Travail
127 rue de Grenelle
75007 Paris

PH/FLC/0306

Paris, le 03 juin 2019.

Madame la Ministre,

Nous voudrions vous faire part de nos préoccupations liées au statut des conjoints collaborateurs par l'application du décret n°2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage.

Entré en vigueur en 2019, ce décret ne permet plus au conjoint collaborateur d'être maître d'apprentissage. Dans de nombreux petits commerces, cela pose de réels problèmes, notamment dans les territoires ruraux, lieux où la transmission d'un savoir-faire est particulièrement importante.

Le décret prévoit explicitement que le maître d'apprentissage doit être obligatoirement un salarié de l'entreprise. Cette disposition peut paraître logique mais, dans la pratique, elle s'avère être un non-sens absolu puisqu'elle exclut du statut de maître d'apprentissage les conjoints collaborateurs.

En effet, ces derniers exercent bien une activité régulière dans l'entreprise en étant liés par un pacte civil (Mariage ou PACS) mais néanmoins ils ne perçoivent pas de rémunération. Suite à l'entrée en vigueur de ce décret le 1er janvier 2019 ils ne peuvent plus être maîtres d'apprentissage. Cela va avoir des conséquences sur notre économie, puisqu'en France plus de 30 % des chefs d'entreprises travailleraient à temps partiel ou à temps complet avec leur conjoint. Cette situation est particulièrement fréquente dans l'artisanat, dans le secteur alimentaire.

Les conséquences sont alors multiples. D'une part, le décret oblige les chefs d'entreprises à embaucher leur conjoint collaborateur. C'est malheureusement souvent impossible faute de trésorerie. Cela aboutit alors à ce qu'un chef d'entreprise doive se résigner à effectuer le même travail sans apprenti. C'est par ailleurs un frein à l'activité économique et à la transmission de professions (boulangers, bouchers, plombiers) qui manquent souvent de relève, notamment dans les territoires ruraux.

Alors que le Gouvernement entendait favoriser l'apprentissage, cette disposition y met un frein considérable.

C'est tout un pan de notre économie qui se trouve en grande difficulté. Nous ne pouvons pas laisser les chefs d'entreprises, les artisans et les acteurs de terrain sans réponse.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt bienveillant que vous porterez à cette demande et serions reconnaissants de nous informer des suites que vous envisagez de lui réserver.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick HETZEL, Thibault BAZIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Valérie BEAUVAIS
Emilie BONNIVARD, Ian BOUCARD, Jean-Claude BOUCHET, Jean-Yves BONY,
Valérie BOYER, Xavier BRETON, Fabrice BRUN, Jacques CATTIN, Gérard CHERPION,
Dino CINIERI, Éric CIOTTI, Pierre CORDIER, Josiane CORNELOUP,
Marie-Christine DALLOZ, Olivier DASSAULT, Rémi DELATTE, Fabien DI FILIPPO,
Jean-Pierre DOOR, Marianne DUBOIS, Pierre-Henri DUMONT, Nicolas FORISSIER,
Laurent FURST, Claude de GAGNAY, Annie GENEVAR, Claude GOASGUEN,
Claire GUION-FIRMIN, Michel HERBILLON, Mansour KAMARDINE,
Valérie LACROUTE, Sébastien LECLERC, Marc le FUR, Geneviève LEVY,
Véronique LOUWAGIE, Gilles LURTON, Jean-Louis MASSON, Gérard MENUUEL,
Frédérique MEUNIER, Jean-François PARIGI, Eric PAUGET, Bernard PERRUT,
Bérengère POLETTI, Frédéric REISS, Jean-Luc REITZER, Vincent ROLLAND,
Antoine SAVIGNAT, Raphaël SCHELLENBERGER, Jean-Marie SERMIER,
Eric STRAUMMAN, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Charles de la VERPILLIÈRE,
Pierre VATIN, Arnaud VIALA, Michel VIALAY, Jean-Pierre VIGIER